PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°BFC-2026-190

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

BFC-2026-11-12-00004 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de EARL DAUVERGNE à Isssy-l'Evèque, relatif à l'entrée de M. Fabien DAUVERGNE dans l'EARL sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 3

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2026-11-12-00004

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de EARL DAUVERGNE à Isssy-l'Evèque, relatif à l'entrée de M. Fabien DAUVERGNE dans l'EARL sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Hélène MICHON
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/11/2026

Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre, applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une première installation dans l'EARL DAUVERGNE à ISSY-L'EVEQUE, sans ajout de foncier, pour une surface de 115,98 ha.

Ce dossier a été accusé réception au **22/10/2026** par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2026240.**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, il **apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé**.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

M. DAUVERGNE Fabien
107 Route de Montmort
71760 ISSY-L'EVÊQUE